

## G\_2024\_169

# Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Lotissement chez Dion - SOGETREL

**Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de l'entreprise **SOGETREL 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES représentée par Madame Kelly CALDO** en date du **22/05/2024** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - **SOGETREL** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir et chaussée **du 10/06/2024 au 08/07/2024**.

**Article 2 :** - L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 4 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 5 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOGETREL**.

**Article 6 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise SOGETREL**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7 : Prescriptions techniques particulières :**

- Découpe sera faite à l'aide d'une scie à disque, traneuse à roue ou pelle pneumatique BTC, avec une largeur de 10 centimètres de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- **Pour le trottoir** : Les remblais seront réalisés après calibrage et tri avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 bien mise en oeuvre.

- Le compactage sera réalisé par couche de 30 centimètres.

- **Pour la chaussée** : Les remblais seront réalisés pour la couche de fondation et la couche de base en grave naturelle de 40 centimètres.

- Le compactage sera réalisé par couche de 20 centimètres.

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 05/06/2024



**P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Christian CUISINIER**